

Politique Globale de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale

1. Objectif

La *Politique Globale de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale* et les procédures associées visent à clarifier la manière dont chacun doit s'engager auprès des enfants, des jeunes et des adultes à risque lorsqu'il travaille pour, au nom de, ou en partenariat avec la YWCA mondiale.

Cette politique sert à :

- présenter les engagements et les principes de la YWCA Mondiale en matière de sauvegarde et de protection des enfants, des jeunes et des adultes à risque dans la pratique, la politique et les procédures de notre travail.
- fournir une compréhension commune des responsabilités de la YWCA Mondiale en matière de sauvegarde et de protection, afin d'opérer et de garantir des environnements sûrs pour les enfants, les jeunes et les adultes à risque.
- spécifier les normes et procédures minimales auxquelles la YWCA Mondiale se conformera pour prévenir, signaler et répondre aux préjudices ou abus suspectés ou avérés sur les enfants, les jeunes et les adultes à risque.
- soutenir l'adoption de bonnes pratiques dans l'environnement diversifié et complexe dans lequel la YWCA Mondiale et les associations et entités de la YWCA opèrent et accroître la responsabilité dans le domaine de la sauvegarde et de la protection au sein du mouvement global de la YWCA.

En tant que mouvement et organisation internationale, la YWCA Mondiale plaide et s'engage en faveur du bénévolat, de l'affiliation, de la diversité, de la tolérance, du respect mutuel, de l'intégrité et de l'exercice de la responsabilité en toute transparence¹. La YWCA Mondiale place les droits de tous les êtres humains au centre de ses interventions, cherche à ne pas nuire et à assurer la sécurité et le bien-être des personnes avec lesquelles elle entre en contact dans le cadre de son travail, en particulier les enfants, les jeunes et les adultes à risque. En tant que telle, la YWCA Mondiale reconnaît qu'elle a l'obligation de mettre en place toutes les mesures de sauvegarde raisonnables pour assurer - dans la mesure du possible - la sécurité et la protection des enfants, des jeunes et des adultes à risque, y compris ceux avec lesquels la YWCA Mondiale travaille directement et ceux qui sont impliqués dans le travail de la YWCA Mondiale par le biais des associations ou entités nationales et locales de la YWCA².

Cette politique constitue la politique globale de la YWCA Mondiale telle qu'elle est énoncée dans son nom. Bien qu'il soit reconnu que la législation locale puisse varier d'un pays à l'autre, cette politique identifie les normes minimales de la YWCA Mondiale et peut dépasser ou non les exigences de la législation locale.

2. Portée

Cette politique s'applique à :

- tous les employés, entrepreneurs et stagiaires de la YWCA Mondiale ;
- tous les volontaires de la YWCA Mondiale ;

¹ [Statuts de la YWCA Mondiale](#) 2019.

² Les associations et entités nationales et locales de la YWCA ont leur propre statut d'enregistrement qui peut varier d'un pays à l'autre et d'une association ou entité à l'autre.



- tous les consultants de la YWCA mondiale ;
- tous les membres du comité exécutif de la YWCA Mondiale, du comité des nominations et des autres organes de gouvernance de la YWCA Mondiale ;
- toutes les associations nationales ou locales de la YWCA, les entités et les individus qui collaborent activement et/ou travaillent en partenariat avec la YWCA Mondiale sur les campagnes, les processus d'engagement, les projets, les programmes, les actions de sensibilisation, les événements ou autres flux de travail de la YWCA Mondiale et/ou participent à ces activités ;
- toutes les autres organisations externes et leurs représentants qui collaborent activement et/ou travaillent en partenariat avec la YWCA Mondiale dans le cadre des campagnes, des processus d'engagement, des projets, des programmes, des actions de sensibilisation, des événements ou d'autres flux de travail de la YWCA Mondiale et/ou participent à ces activités.

Cette politique ne couvre pas le rôle et la responsabilité de la YWCA Mondiale pour les questions de sauvegarde dans les associations et entités nationales ou locales de la YWCA qui ne sont pas directement liées aux flux de travail ou activités dirigés ou coordonnés par la YWCA Mondiale et auxquels les associations ou entités de la YWCA participent activement. Pour obtenir des conseils à cet égard, vous pouvez vous référer aux politiques disponibles dans la section ["feedback" du site web de la YWCA Mondiale](#).

La violation de cette politique ou du Code de Conduite de la YWCA Mondiale en matière de sauvegarde (Annexe A) constitue un acte de mauvaise conduite et est un motif d'action disciplinaire pouvant mener à un éventuel licenciement, à la résiliation de contrats ou de partenariats, le cas échéant, à la saisine des autorités compétentes.

Cette politique remplace la Politique de Protection de l'Enfance de la YWCA Mondiale approuvée en novembre 2013.

Il existe d'autres politiques et procédures qui s'appliquent à ceux qui sont en contact et/ou travaillent avec des enfants, des jeunes ou des adultes à risque, par le biais de la YWCA Mondiale, telles que la [Politique de Prévention et de Réponse au Harcèlement Sexuel, à l'Exploitation et à l'Abus au travail de la YWCA Mondiale](#). A partir de sa dernière date d'approbation, la *Politique de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale* et ses propres mises à jour et développements guideront et informeront les futures mises à jour et développements de toutes les politiques liées à la sauvegarde ou les composants de sauvegarde dans les politiques, existantes et futures.

D'autres politiques peuvent être développées dans le contexte d'initiatives, de programmes, de projets ou d'activités spécifiques de la YWCA Mondiale afin de répondre à des besoins spécifiques en matière de sauvegarde. Ces politiques doivent être conformes aux normes minimales et aux principes décrits dans la Politique Globale de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale, mais peuvent comporter des procédures supplémentaires ou adaptées, pour autant qu'elles répondent aux mêmes objectifs que ceux exprimés dans cette politique.

3. Principes

La YWCA Mondiale reconnaît que les abus et l'exploitation se produisent dans tous les pays et toutes les sociétés du monde, et que ces formes de violence sont plus susceptibles d'être exercées sur des groupes particuliers de personnes en raison des inégalités existantes, y compris celles vécues par les enfants, les jeunes et les adultes à risque.

La YWCA Mondiale s'engage donc à :



- Encourager la création d'espaces et d'opportunités sûrs et inclusifs pour les enfants, les jeunes et les adultes à risque de tous horizons, en mettant l'accent sur les filles et les jeunes femmes, afin qu'ils puissent apprendre, participer et obtenir les meilleurs résultats pour développer leurs rôles civiques et leur leadership transformateur.
- Promouvoir les meilleures pratiques et approches qui donnent la priorité à la sécurité et au bien-être de tous les enfants, jeunes et adultes à risque avec lesquels il existe un contact ou un engagement direct/indirect.
- Respecter et faire respecter leurs droits de l'homme à tout moment, sur la base des normes internationales, notamment la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant (1989), et conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier les ODD 3, 4, 5, 10, 16 et 17³.
- S'assurer que toutes les personnes concernées par cette politique comprennent leurs rôles et responsabilités en matière de protection et qu'elles bénéficient d'opportunités d'apprentissage appropriées pour reconnaître, identifier et répondre aux signes d'abus ou de toute forme de violence envers les enfants, les jeunes et les adultes à risque.

La YWCA Mondiale s'engage, dans toute la mesure de ses moyens et de sa portée, à protéger les enfants, les jeunes et les adultes à risque par les moyens suivants :

Sensibilisation : veiller à ce que toutes les personnes couvertes par la présente politique soient conscientes des enjeux et des responsabilités liés à la création d'environnements sûrs pour les enfants, les jeunes et les adultes à risque.

Prévention : veiller, par la sensibilisation et le comportement personnel et professionnel, à ce que les personnes couvertes par la présente politique minimisent le risque de préjudice ou de toute forme de violence à l'égard des enfants, des jeunes et des adultes à risque.

Signalement : fournir des étapes claires à suivre en cas d'inquiétude concernant la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes à risque.

Répondre : s'assurer que des mesures sont prises pour soutenir et protéger les enfants, les jeunes et les adultes à risque lorsque des inquiétudes surgissent concernant une éventuelle maltraitance, sans nier les principes d'équité procédurale à l'accusé. Afin de respecter les normes de signalement et de réponse, la YWCA Mondiale s'assurera, dans la mesure de ses capacités et de sa portée, de ce qui suit

- prend au sérieux toute préoccupation soulevée ;
- prend en temps utile des mesures positives pour assurer la protection des enfants, des jeunes et des adultes à risque qui font l'objet de préoccupations ;
- soutient les enfants, les jeunes et les adultes à risque ou d'autres personnes qui soulèvent des inquiétudes ou qui font l'objet d'inquiétudes ;
- agit de manière appropriée et efficace en suscitant ou en coopérant à toute procédure d'enquête ultérieure;
- fait preuve de responsabilité et de respect envers les enfants, les jeunes et les adultes à risque en faisant preuve de sensibilité dans nos communications qui les concernent ; et

³ Objectifs de développement durable des Nations unies <https://www.globalgoals.org/fr/>

- applique des mesures de recrutement et de sélection qui ont été conçues pour minimiser la possibilité de recruter des personnes susceptibles de présenter un risque pour les enfants/adultes à risque.

4. Définitions (*Avertissement relatif au contenu pour les définitions explicites d'abus)

Enfant(s) : dans le cadre de cette politique et conformément à la Convention des Nations unies sur les Droits de l'Enfant (1989), la YWCA Mondiale considérera toujours qu'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La YWCA Mondiale reconnaît également que les enfants sont généralement plus vulnérables aux abus et à l'exploitation en raison de facteurs tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, le statut social et économique, le stade de développement et la dépendance vis-à-vis des autres.

Jeunes : La YWCA Mondiale centre son travail particulièrement sur le leadership transformateur des jeunes femmes et des filles. Le terme "jeunes" est utilisé comme un terme générique qui inclut les diverses identités et communautés que les jeunes représentent. Aux fins de cette politique et conformément aux Statuts de la YWCA Mondiale, un jeune est considéré comme une personne âgée de 30 ans ou moins.

Adultes à risque : les personnes âgées de 18 ans et qui, en raison de leur âge, d'un handicap mental, d'apprentissage ou physique, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre, de leur statut social et économique, de leur maladie ou en raison du contexte dans lequel elles se trouvent, peuvent être exposées à un risque accru d'abus, de préjudice ou d'exploitation.

Sauvegarde : ce sont les responsabilités, les mesures préventives, réactives et d'orientation qui sont prises pour protéger les enfants, les jeunes et les adultes à risque et s'assurer qu'ils ne sont pas soumis à toute forme d'abus ou de préjudice en raison de leur association avec la YWCA Mondiale.

Il s'agit notamment de s'assurer que leur contact ou leur engagement avec nous et avec les personnes associées à la YWCA Mondiale est sûr et qu'il répond à leurs préoccupations, leur bien-être et leurs droits humains.

Bien que tout le monde doive être protégé contre les préjudices, la YWCA Mondiale reconnaît que les enfants, les jeunes et les adultes à risque peuvent avoir des besoins de sauvegarde particuliers et nécessiter une attention distincte en matière de soins, de soutien et de protection.

Protection : il s'agit de veiller à ce que les droits humains fondamentaux, le bien-être et la sécurité physique des individus soient reconnus, sauvegardés et protégés conformément aux normes internationales.

Soins et soutien : peut inclure une évaluation des besoins des enfants, des jeunes et des adultes à risque, et la fourniture d'un soutien pratique, financier et émotionnel si nécessaire.

La maltraitance : est une violation des droits humains et civils d'un individu par une ou plusieurs autres personnes. Elle peut prendre la forme d'un abus physique, d'un abus émotionnel, d'une négligence, d'un abus sexuel ou d'une exploitation, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte à risque.

La violence physique : elle se produit lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser délibérément un enfant, un adolescent ou un adulte à risque. Il peut s'agir de frapper, de secouer, de jeter, d'empoisonner, de brûler, d'ébouillanter, de noyer, de suffoquer ou de causer d'une autre manière des dommages physiques à l'enfant, au jeune ou à l'adulte à risque. Les blessures peuvent prendre la forme d'ecchymoses, de coupures, de brûlures ou de



fractures. Les atteintes physiques spécifiques aux filles et aux jeunes femmes comprennent également les mutilations génitales féminines.

La violence psychologique : il s'agit d'une attaque persistante contre l'estime de soi d'une personne qui peut avoir des conséquences graves et durables, comme un traumatisme. Elle peut prendre la forme d'injures, de dévalorisation, de brimades, de menaces, de ridiculisation, d'intimidation ou d'isolement. Un certain niveau de violence psychologique est impliqué dans tous les types de maltraitance, bien qu'elle puisse se produire seule, et peut également avoir lieu en ligne.

Négligence : c'est le fait de ne pas fournir les nécessités de base de la vie, comme la nourriture, les vêtements, le logement et la surveillance, au point de mettre en danger la santé et le développement de la personne. Elle peut être intentionnelle ou non.

Abus sexuel : consiste à forcer, persuader ou menacer d'une intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Il s'agit de formes d'atteinte sans contact telles que l'exposition des organes génitaux, le fait de faire poser un enfant, un jeune ou un adulte à risque ou de l'exposer à des documents ou à des actes sexuellement explicites (y compris par des moyens numériques), ainsi qu'une série de comportements de contact tels que le fait d'embrasser, de toucher ou de caresser de manière sexuelle, la pénétration du vagin ou de l'anus, ou le fait de contraindre l'enfant, le jeune ou l'adulte à risque à accomplir un tel acte sur lui-même ou sur quelqu'un d'autre.

Il est important de noter que les abus sexuels sont commis aussi bien par des femmes et d'autres enfants que par des hommes et que les victimes peuvent ne pas avoir conscience de ce qui se passe.

Exploitation : se réfère à l'utilisation d'enfants, de jeunes et d'adultes à risque pour l'avantage, la gratification ou le profit de quelqu'un d'autre, ce qui entraîne souvent un traitement injuste, cruel et nuisible de l'enfant/adulte à risque.

Deux formes principales d'exploitation sont reconnues :

Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'abuser d'une position de vulnérabilité, d'une différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles : cela inclut le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation d'une autre personne ainsi que la gratification sexuelle personnelle.

Exploitation économique : l'utilisation d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte à risque dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes. Cela inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants. L'exploitation économique implique l'idée d'un certain gain ou profit par la production, la distribution et la consommation de biens et de services. L'intérêt matériel a un impact sur l'économie d'une certaine unité, que ce soit l'État, la communauté ou la famille.

Abus en ligne : étant donné que les pratiques de travail et l'engagement de la YWCA Mondiale sont également entrepris en ligne, en particulier avec les femmes, les jeunes femmes et les filles, il est important de souligner l'abus en ligne est tout type d'abus qui se produisent sur Internet. Il peut se produire sur n'importe quel appareil connecté au web, comme les ordinateurs, les tablettes et les téléphones portables. Et il peut se produire n'importe où en ligne, y compris sur les médias sociaux, les messages textuels et les applications de messagerie, les e-mails, les chats en ligne, les jeux en ligne, les sites de live-streaming.



5. Mesures de sauvegarde

5.1 Un recrutement et une sélection sûrs

La YWCA Mondiale inclura les actions suivantes dans ses procédures de recrutement et ses processus de sélection du personnel, des stagiaires, des volontaires, des contractants, des membres du comité exécutif de la YWCA Mondiale, du comité des nominations et des autres organes de gouvernance de la YWCA Mondiale :

- Demande de documents pertinents pour confirmer l'identité de la/le candidat.e, ses antécédents et la preuve de ses qualifications ;
- Demander au candidat.e de divulguer et de garantir qu'il/elle n'a pas été accusé.e d'infractions liées à la maltraitance ou à l'exploitation d'enfants, de jeunes ou d'adultes à risque ;
- Demande d'approbations, de références et de déclarations de soutien pertinentes de la part d'autres entités qui se sont engagées et/ou ont travaillé avec la/le candidat.e ;
- Chaque fois que la situation et la législation locales le permettent, les candidat.e.s retenu.e.s doivent se soumettre à une vérification des antécédents policiers, y compris dans le pays de leur dernière résidence ;
- Les candidat.e.s doivent être informé.e.s par le point focal des ressources humaines de la YWCA Mondiale (hresources@worldywca.org) de cette politique et des autres politiques et procédures pertinentes au moment de leur entrée en fonction ou de leur association avec la YWCA Mondiale. A ce moment-là, une bonne compréhension du mouvement de la YWCA Mondiale, de ses principes et de ses valeurs sera fournie, et le Code de Conduite de la YWCA Mondiale en matière de Sauvegarde (annexe A) devra être signé. D'autres formations et accompagnements seront envisagés et adaptés aux exigences et aux besoins individuels / de l'équipe.

Les lignes directrices et les approches en matière de recrutement, d'intégration et de sélection seront examinées et discutées régulièrement lors de la conduite d'un processus de recrutement ou de sélection, afin de s'assurer qu'elles reflètent fidèlement les normes de sécurité en matière de recrutement, de participation et de sélection des enfants, des jeunes et des adultes à risque, conformément aux normes mondiales et à la législation nationale.

5.2 Des partenariats sûrs

La YWCA Mondiale s'engage à s'assurer que tout son travail auquel différents partenaires peuvent participer est évalué pour être sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes à risque. Cela inclut la responsabilité de s'assurer que les partenaires (y compris les associations et les entités de la YWCA) qui participent au travail de la YWCA Mondiale ont la capacité de remplir leurs obligations en toute sécurité et disposent des politiques et des procédures nécessaires pour prévenir tout préjudice ou abus envers les enfants, les jeunes et les adultes à risque.

La YWCA Mondiale inclura au minimum les actions suivantes dans ses relations avec les partenaires qui participent au travail de la YWCA Mondiale :

- Inclure la Politique de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale en annexe des accords avec les partenaires et demander par écrit dans le cadre de l'accord que les actions des partenaires et des représentants des partenaires lorsqu'ils participent au travail de la YWCA Mondiale ne soient pas en contradiction avec l'esprit de la politique. A ce moment-là, une bonne compréhension du mouvement de la YWCA Mondiale, de ses principes et valeurs ainsi que de la politique sera fournie.
- Demandez les politiques des organisations en matière de sauvegarde et de protection. Si elles n'en ont pas, demandez une explication écrite et une description de l'approche que le partenaire utilise en l'absence de ces politiques.



La YWCA Mondiale comprend que les partenaires qui sont en contact (direct ou indirect) avec des enfants, des jeunes et des adultes à risque peuvent ne pas avoir de politiques établies ou avoir l'intérêt et/ou la capacité de développer des politiques formelles. Au fur et à mesure de l'intégration des partenaires, la YWCA Mondiale entamera un dialogue avec eux sur leurs engagements en matière de protection et sur les types de mesures/procédures de protection qui sont prioritaires pour eux. Cela permettra d'apprendre sur les approches de sauvegarde, ainsi que de documenter les mesures/procédures de sauvegarde prioritaires pour les partenaires. Il servira également, de cas échéant en raison de la nature spécifique d'une collaboration, de point de départ pour accompagner les partenaires dans l'évaluation des risques tout au long du cycle de vie des initiatives et des programmes de la YWCA Mondiale, y compris, mais sans s'y limiter, lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de réponse aux catastrophes ou aux crises ou lors d'opérations dans des zones de conflit.

En outre, les partenaires et les consultants de la YWCA Mondiale sont invités à utiliser les processus décrits dans cette politique, notamment pour signaler tout cas de préjudice.

Parfois, et en raison de la nature spécifique des collaborations, la YWCA Mondiale peut exiger davantage de documentation et d'informations pour s'assurer que les mesures de protection en place et les pratiques reflètent précisément les normes de recrutement, de participation et de sélection des enfants, des jeunes et des adultes à risque, conformément aux normes mondiales et à la législation nationale.

Les procédures de sauvegarde dans le cadre des initiatives, programmes, projets ou activités de la YWCA Mondiale peuvent être adaptées ou complétées afin de répondre au mieux aux besoins de sauvegarde et aux risques identifiés dans le contexte du travail de la YWCA Mondiale susmentionné, à condition que ces ajouts ou adaptations restent fidèles à l'intention et aux principes de cette politique.

5.3 Communications sécurisées et médias sociaux

La YWCA Mondiale prendra toutes les précautions nécessaires pour favoriser la vie privée, les droits et la dignité des enfants, des jeunes et des adultes à risque et s'assurera que leur sécurité n'est pas compromise du fait de leur participation aux activités de médias sociaux, au matériel de communication, aux événements en ligne ou aux campagnes de la YWCA Mondiale. À ce titre, les mesures suivantes doivent toujours être respectées lors de la production et de la publication de toute communication ou contenu de médias sociaux représentant des enfants/adultes à risque :

- Les images/vidéos et le contenu doivent être basés sur des faits et présenter les enfants, les jeunes et les adultes à risque de manière digne. Ne jamais les dégrader, les victimiser, les stéréotyper ou leur faire honte.
- Les images, vidéos ou contenus d'enfants, de jeunes et d'adultes à risque doivent faire l'objet d'un consentement éclairé des sujets représentés et/ou d'un parent ou tuteur avant d'être photographiés ou filmés, et publiés. Il s'agit notamment de fournir une compréhension claire de l'utilisation du matériel et du contenu multimédia.
- Toute forme de support de communication, de métadonnées ou de descriptions textuelles d'enfants, de jeunes et d'adultes à risque doit être évaluée pour s'assurer qu'elle ne détaille pas d'informations susceptibles de les mettre en danger. Par exemple : des informations sur l'identité ou le lieu de résidence.

La YWCA Mondiale veillera également à ce que ses applications, plateformes et services numériques soient sûrs, sécurisés et ne donnent pas lieu à une capture et/ou une utilisation inappropriée ou contraire à l'éthique des

données sur les enfants, les jeunes et les adultes à risque, conformément à la [Politique de données responsables de la YWCA Mondiale en matière de confidentialité et au RGPD](#)⁴.

5.4 Signalement des préoccupations relatives au bien-être des enfants, des jeunes et des adultes à risque

Dans le traitement des plaintes liées aux questions de sauvegarde dans le contexte du travail effectué par la YWCA Mondiale, son personnel, ses stagiaires, ses contractants, ses bénévoles, son comité exécutif, son comité des nominations et ses organes de gouvernance mondiale, la [Politique de Feedback et de Plaintes de la YWCA Mondiale](#) sera suivie, en tant que système principal pour toute personne ou entité (y compris celles couvertes par cette politique) pour rapporter à la YWCA Mondiale toute plainte qu'elle pourrait avoir concernant la sauvegarde et la protection des enfants, des jeunes ou des adultes à risque.

Les plaintes relatives à des questions de sauvegarde concernant les partenaires dans le cadre du travail auquel ils participent avec la YWCA Mondiale doivent donc être adressées aux points focaux des Plaintes de la YWCA Mondiale (feedback@worldywca.org). Les points focaux des Plaintes de la YWCA Mondiale répondront dans les 48 heures ou dès que possible et suivront une ligne de conduite conforme à l'esprit de la Politique de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale et des autres politiques de sauvegarde de la YWCA Mondiale.

En outre, toutes les personnes couvertes par cette politique ont l'obligation de signaler immédiatement (idéalement dans les 24 heures ou dès que possible) toute inquiétude qu'elles pourraient avoir concernant la maltraitance d'un enfant, d'une jeune personne ou d'un adulte à risque au point focal des Ressources Humaines du Bureau de la YWCA Mondiale (hresources@worldywca.org). Le point focal RH consultera les points focaux des Plaintes de la YWCA Mondiale et répondra dans les 48 heures ou dès que possible en suggérant une ligne de conduite conforme à l'esprit de la Politique de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale et des autres politiques de la YWCA Mondiale, et reflétant le processus éthique et professionnel décrit dans la [Politique de Feedback et de Plaintes de la YWCA Mondiale](#). Si le problème concerne le point focal des ressources humaines du Bureau de la YWCA Mondiale, le rapport doit être adressé à la secrétaire générale de la YWCA Mondiale (voir le [site Internet de la YWCA Mondiale](#) pour l'adresse de la secrétaire générale).

La responsabilité des décisions et des actions incombe à la YWCA Mondiale en tant qu'organisation et non à un individu en particulier. Le personnel, les stagiaires, les volontaires, les contractants, les membres du comité exécutif de la YWCA Mondiale, le comité des nominations et les autres organes de gouvernance de la YWCA Mondiale qui reçoivent des préoccupations, des plaintes, des allégations, des soupçons et des incidents de maltraitance impliquant des enfants, des jeunes et des adultes à risque engagés dans le travail de la YWCA Mondiale, ne doivent pas agir de manière isolée, et doivent informer et consulter la YWCA Mondiale en conséquence. Si l'incident constitue un comportement criminel nécessitant une action immédiate, la police locale ou les autorités compétentes, telles que les agences de protection de l'enfance, doivent en être informées rapidement, même avant que la YWCA Mondiale n'ait pu répondre à la notification de l'incident. Le bien-être des enfants, des jeunes et des adultes à risque doit être une priorité à tout moment.

Les procédures de rapport décrites ci-dessus peuvent être complétées ou adaptées en fonction des initiatives, programmes, projets ou activités de la YWCA Mondiale afin de répondre au mieux aux besoins de protection et aux risques identifiés dans le contexte du travail de la YWCA Mondiale susmentionné, à condition que ces ajouts ou adaptations restent fidèles à l'intention et aux principes de cette politique.

⁴ La [Politique de Confidentialité et de Protection des Données de la YWCA Mondiale](#) y incl. respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) sont régulièrement révisés et mis à jour à la lumière de la législation suisse et d'autres législations applicables.

5.5 Suivi et révision de cette politique

Cette politique a été révisée et approuvée par le Comité Exécutif de la YWCA Mondiale en août 2021. La politique sera périodiquement révisée pour évaluer si elle est efficace et adaptée à son objectif. Des mises à jour pourront être effectuées aussi souvent que nécessaire, sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif de la YWCA Mondiale.

ANNEXE A

CODE DE CONDUITE DE LA YWCA MONDIALE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE

Aux fins du présent code de conduite, un enfant sera considéré comme une personne âgée de moins de 18 ans et les adultes à risque comprennent les jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Moi, _____, je comprends que je suis responsable de mes actions, et j'accepte que pendant la mise en œuvre des activités de la YWCA Mondiale, je vais :

traiter les enfants et les adultes à risque avec respect, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou autre ;

ne pas utiliser un langage ou un comportement envers les enfants et les adultes à risque qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inadapté ;

ne pas engager les enfants dans toute forme d'activité ou d'actes sexuels, y compris le paiement de services ou d'actes sexuels. Je comprends que la croyance erronée de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense ;

dans la mesure du possible, veillez à ce qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants;

ne pas inviter d'enfants non accompagnés à mon domicile, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou qu'ils ne soient en danger physique et, dans ce cas, en informer immédiatement une personne de l'organisation ayant le plus haut niveau de responsabilité;

ne pas dormir à proximité d'enfants non surveillés, sauf en cas d'absolue nécessité, auquel cas je dois obtenir l'autorisation de mon supérieur hiérarchique, et veiller à ce qu'un autre adulte soit présent si possible ;

utiliser les ordinateurs, les téléphones portables ou les caméras vidéo et numériques de manière appropriée, et ne jamais exploiter ou harceler des enfants/adultes à risque ou accéder à du matériel d'exploitation des enfants, y compris du matériel de maltraitance et de pornographie infantile, par quelque moyen que ce soit ;

m'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants / adultes à risque (à l'exclusion de mes propres enfants) ;



s'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres qui sont inappropriés compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, qui empiètent sur le temps dont ils disposent pour l'éducation et les activités récréatives, ou qui leur font courir un risque important de préjudice;

se conformer à toute la législation internationale et nationale pertinente, y compris la législation du travail relative au travail des enfants ;

signaler immédiatement le non-respect de la politique, les infractions au code de conduite, les préoccupations ou les allégations de maltraitance d'enfants/adultes à risque par le personnel et les bénévoles, conformément aux procédures appropriées ; et

informer la YWCA Mondiale si je fais l'objet d'une enquête ou si je suis reconnu coupable de tout délit lié à la maltraitance et à l'exploitation des enfants/adultes à risque avant ou pendant mon association avec l'organisation.

Utilisation de sons et d'images d'enfants/adultes en danger à des fins professionnelles :

Lorsque j'enregistre, photographie ou filme un enfant ou un adulte à risque à des fins professionnelles, je dois:

avant d'enregistrer, de photographier ou de filmer un enfant/adulte à risque, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou la législation locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

avant d'enregistrer, de photographier ou de filmer un enfant/adulte à risque, obtenir le consentement éclairé de l'enfant/adulte à risque ou d'un parent ou tuteur, dans le cas échéant. Dans le cadre de cette démarche, je dois expliquer comment l'enregistrement, la photographie ou le film seront utilisés;

s'assurer que les enregistrements, les photographies, les vidéos ou toute autre ressource multimédia présentent les enfants/adultes à risque d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants/adultes à risque doivent être correctement vêtus et ne doivent pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

s'assurer que les enregistrements et les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ; et

s'assurer que les étiquettes des fichiers, les métadonnées et les descriptions textuelles ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un enfant/adulte à risque qui pourraient le mettre en danger lors du partage d'images ou de vidéos par voie électronique.

Je comprends qu'il m'incombe, en tant que personne associée à la YWCA Mondiale, de faire preuve de bon sens et d'éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme de la maltraitance d'enfants/adultes à risque lorsque je participe au travail de la YWCA Mondiale.

J'ai lu la Politique de Sauvegarde et de Protection de la YWCA Mondiale et j'accepte d'en respecter les principes et de suivre les directives qu'elle contient. Je comprends que le non-respect ou la violation de cette politique et du code de conduite constitue un motif d'action disciplinaire et peut conduire à un éventuel licenciement, à la résiliation de contrats ou de partenariats et, le cas échéant, à la saisine des autorités compétentes.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature : _____

Date et lieu : _____